



## LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu l'article 10, de la loi pénale genevoise (LPG), du 17 novembre 2006;

Vu le règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains privés (RCSV), du 26 juillet 1961;

Vu la requête de Grange Immobilier SA, du 7 mai 2024, représentant le propriétaire du fonds concerné;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 24 mai 2024,

### **A R R Ê T E :**

#### **Interdiction P 3970**

Rue Alexandre-Gavard 16  
Commune de Carouge

1. a) A la rue Alexandre-Gavard 16, sur la parcelle n° 1530, extrait des plans du registre foncier n° 50, sur les places à usage exclusivement privé qui y sont aménagées, le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cercle du propriétaire, et non autorisés par ce dernier, est interdit.
- b) Une signalisation "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), complétée par le texte "Propriété privée P n°3970", indique cette prescription au droit des places de stationnement, marquées en couleur jaune  
L'installation, en plus de la signalisation, de protections physiques barrant l'accès aux places de parc, n'est pas autorisée.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

Grange Immobilier SA  
21-23 chemin de Grange-Canal  
1208 Genève

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (10, rue Saint-Léger – CP 1956 – 1211 Genève 1), dans un délai de 30 jours. L'acte doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée, et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET  
DES MOBILITÉS  
Office cantonal des transports



Olivier CAUMEL  
Directeur

SA

PV:

PAR.

Communiqué à:  
Commune de Carouge : 1 ex.  
Grange Immobilier SA : 1 ex.